

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Christelle LAHAYE, Maire, convoqué le 12 septembre 2024 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents :

M. Antoine MICHEL, Mme Laurence POIRIER, M. Yannick CHEMINEAU, Mme Catherine LE JALLÉ adjoints, Mme Isabelle HERBERT, Mme Corinne LUBERT, M. Benoît GOURRICHON, M. Anthony MÉZIÈRE, Mme BODARD-HAMON, M. Arnaud COCANDEAU, M. Yannick COTTIN.

Absent excusé : 0

Absente :

Madame Catherine GENDRON

Secrétaire de séance : Madame Clémence BODARD-HAMON

Convocation du 12 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 13

Quorum : 7

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

- 1) Approbation du dernier compte-rendu.
- 2) Convention Espace-Jeunesse.
- 3) **Rapport triennal de l'artificialisation.**
- 4) Règlement cimetière.
- 5) Délégation au maire d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle.
- 6) Redevance annuelle d'occupation du domaine public par ORANGE.
- 7) Repas des aînés.
- 8) Tarifs vaisselles location salle du Ponceau en cas de casse ou perte.
- 9) FRR.
- 10) Devis à valider
- 11) Décisions du Maire.
- 12) Questions diverses.

1) APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU.

A la lecture, il est demandé de rajouter dans les « dates à retenir », les événements suivants qui avaient été communiqué : la randonnée d'Anim'Thorigné du 8 septembre 2024, le comice agricole et le séminaire de la CCVHA du 21 septembre 2024 et de retirer le mot ludique dans le sujet « Lieux de tournage ».

Après modification, adoption à l'unanimité des membres présents et signature du procès-verbal de la

réunion du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2024.

Madame la Maire, demande à Catherine PAULOIN, arrivée le 16 septembre 2024, stagiaire en alternance à l'UCO pour 10 mois sur la formation des secrétaires de mairie de se présenter au Conseil Municipal.

Arrivée de Monsieur Benoît GOURRICHON à 20h05.

Madame la Maire explique que le contrat de Madame Maryline BOUTREUX se termine le 30 septembre pour une retraite bien méritée et la remercie de son implication et du travail fourni.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de l'arrivée de Mattéo NOURRY aux services techniques, en apprentissage BAC PRO Aménagements Paysagers pour 2 ans. L'école a également accueilli, Lola DURAND en stage pour 10 semaines sur l'année scolaire, non consécutives.

2) 2024-09-01 CONVENTION MISE A DISPOSITION ESPACE-JEUNESSE AVEC LA CCVHA.

Monsieur Antoine MICHEL, Adjoint à l'Enfance-Jeunesse rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de mise à disposition du bâtiment Espace-Jeunesse, anciennement la Licorne, a été signée avec la CCVHA en septembre 2019, puis renouvelée jusqu'au 31/12/2024.

Cette convention a pour but de mettre à disposition le local Espace-Jeunesse auprès des services ALSH Ado de la CCVHA les mercredis et vendredis des périodes scolaires ainsi que les semaines des petites et grandes vacances scolaires et exceptionnellement certains samedis suivant la disponibilité du local.

Tout changement à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Le remboursement annuel de la mise à disposition du local s'appuiera sur la base horaire transmise par la Caisse d'Allocations Familiales (référence Conseil Départemental de Maine-et-Loire) ; le tarif en vigueur à la signature de la convention est de 5,73 € par heure d'occupation, ce tarif évoluera suivant l'indexation de la base de référence.

La convention peut être dénoncée par chacun des parties par écrit dans un délai de 3 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

- Approuve la signature de la convention de mise à disposition partielle et temporaire du bâtiment Espace-Jeunesse pour le service ALSH Ado de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

- Autorise Madame la Maire à signer la convention et tout document s'y afférent.

3) 2024-09-02 BILAN TRIENNAL DE L'ÉTAT DU ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN) SUR LA COMMUNE.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols.

La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre la « Zéro Artificialisation Nette des sols » ZAN en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : Réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période de 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. La sobriété foncière doit être au cœur de chaque stratégie d'évolution des territoires : le foncier est d'ailleurs reconnu comme une ressource limitée, répartie entre les différents usages possibles (logement, services publics, activités, bâtiments agricoles, aménagement et parc ...).

Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L.2231-1 du code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé de présenter au Conseil Municipal, le rapport triennal local de suivi de l'artificialisation des sols élaboré par CEREMA. Ce premier rapport porte sur la période 2011-2022. Il est présenté en annexe de la présente délibération.

Ce rapport doit ensuite être à nouveau produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

Elle explique les incidences à long terme de ce rapport avec les chiffres énoncés (8 hectares de consommation d'espace entre 2011 et 2022). Il faut savoir que le chiffre de la consommation totale d'espaces retenue à l'instant t sera divisé par 2 pour définir le potentiel à consommer les prochaines décennies et ainsi de suite jusqu'à la zéro artificialisation en 2050.

Madame la Maire précise que le chiffre du départ doit être JUSTE afin de permettre à la commune, aux habitants, aux agriculteurs, aux entreprises ... de réaliser leurs projets dans une logique de consommation d'espace protégées dans les décennies à venir.

A la lecture du rapport, des questions émergent :

- ✓ A quel moment doit-on prendre en compte le calcul des surfaces consommées pour les Permis d'Aménager, est-ce à la date de l'arrêté du Permis d'Aménager ou à la concrétisation du projet ? (3 579 m² autorisés en 2022, permis de construire validés en 2023).
- ✓ Concernant les surfaces agricoles : Faut-il prendre en compte que la surface des constructions ou la surface de la parcelle ?
Monsieur Anthony MÉZIÈRE dit que l'idéal serait que la construction.
- ✓ Pourquoi il est noté 0 en 2015 alors que 2 166 m² ont été consommés pour une construction et 6 170 m² pour un bâtiment agricole.

Monsieur Benoît GOURRICHON demande sur quoi se base le CEREMA pour effectuer le rapport.

Madame la Maire explique qu'il est logique qu'il se base sur les diverses déclarations de travaux d'urbanisme.

- ✓ Les infrastructures de la commune construites sur cette période (parking du grand clos, aire de jeu à l'étang, city stade, parking au ponceau (à vérifier s'il rentre sur cette période) sont-elles comptabilisées dans cette consommation d'espace. La problématique étant que des déclarations n'ayant pas été toujours faites, la question se pose.

Madame Corinne LUBERT demande si ce sont des erreurs administratives. Madame la Maire répond que pas forcément, dans le passé il y avait certaines pratiques qui ne peuvent plus se faire maintenant.

Madame Catherine LE JALLÉ dit faut rester vigilant.

A la lecture et l'analyse de ce rapport, le bilan fourni ne semble pas correspondre à la consommation de l'espace réelle entre cette période 2011-2022.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de :

- Ne pas valider le rapport triennal de bilan ZAN 2011-2022 tel que joint à la présente délibération.
- Autoriser Madame la Maire à transmettre ce rapport aux autorités compétentes avec toutes les interrogations relevées.

4) 2024-09-03 RÈGLEMENT CIMETIÈRE.

Madame Laurence POIRIER présente à tous les membres du Conseil Municipal le règlement cimetière qui a été élaboré par le groupe de travail « Cimetière » avec l'aide de la société GESCIME.

Le cimetière, n'ayant pas de règlement, il a fallu le rédiger afin de pouvoir par la suite avoir des emplacements plus règlementés. Ce document permettra d'avoir un cimetière plus homogène et équitable pour tous.

Il sera modifié au fur et à mesure des travaux envisagés, comme le projet de création d'un columbarium, d'un ossuaire, d'un jardin au souvenir, d'un puit du souvenir et le rajout de caves-urne.

Beaucoup de questions se sont posées lors de son élaboration, par exemple :

- Une urne cinéraire a-t-elle le droit d'être scellée sur une pierre tombale alors qu'il y a un espace cave-urne dans le cimetière ? Oui c'est réglementaire, il est interdit de le refuser.

Le règlement permettra d'avoir un cimetière plus ordonné par la suite notamment le positionnement de la pierre tombale sur l'emplacement.

Madame Clémence BODARD-HAMON demande comment sont posées les urnes sur les tombes. Madame Laurence POIRIER, explique que ce sont les pompes funèbres qui les scellent sur les pierres tombales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de :

- Valider le règlement cimetière tel que présenté.
- Autoriser Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- Autoriser Madame la Maire à mettre à jour ce règlement sur proposition du groupe de travail.

5) 2024-09-04 DÉLÉGATION AU MAIRE D'INTENTER AU NOM DE LA COMMUNE TOUTE ACTION EN JUSTICE OU DÉFENDRE LA COMMUNE DANS DES ACTIONS INTENTÉES CONTRE ELLE.

Madame la Maire explique au Conseil Municipal qu'une requête a été déposée au Tribunal Administratif le 24 juin 2024, suite à un arrêté de mise en demeure de faire réaliser une évaluation comportementale sur un chien. L'évaluation comportementale réalisée par un vétérinaire habilité a permis de classer le chien en niveau de risque 3(/4) : chien présentant actuellement, compte tenu des modalités de sa garde, un risque critique de dangerosité. Prise en charge obligatoire avec préconisations. Un second arrêté de mise en demeure de suivre les préconisations du vétérinaire a été transmis.

Afin de pouvoir déposer le mémoire de défense de la commune, le conseil doit donner l'autorisation au maire.

La délégation au maire d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, n'a pas été donné au maire à sa demande en début de mandat.

Madame la Maire résume les éléments de ce dossier :

Un dépôt de plainte pour « dénonciation calomnieuse » a été déposé contre Madame la Maire qui a été auditionnée par la gendarmerie. Le procureur de la République a prononcé un non-lieu du fait que Madame la Maire a appliqué son devoir de police du maire et qu'elle s'est appuyée sur des éléments factuels.

Parallèlement, un dossier au Tribunal Administratif contre la mairie est en cours demandant que la collectivité finance les frais d'évaluation comportementale et l'éducation canine.

Madame Isabelle HERBERT demande s'il y a d'autres chiens dangereux sur la commune. Monsieur Antoine MICHEL explique qu'il y en a d'autres classés dans les catégories dangereuses, mais qui sont suivis. Madame Catherine LE JALLÉ explique que dans le prochain MAG, il y aura un encart consacré aux chiens, avec les catégories à déclarer.

Monsieur Arnaud COCANDEAU demande qui a été mordu, Madame la Maire répond une jeune collégienne un matin en allant prendre le bus scolaire au Lavoir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de :

- Donner l'autorisation à Madame la Maire pour défendre la commune contre la requête déposée contre elle sous le n°2409581-5 ;
- Autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce dossier.

6) 2024-09-05 REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE.

Madame Laurence POIRIER, explique cette notion d'occupation du domaine public et les redevances induites.

Les tarifs de base 2006 sont les suivants:

- 40 € le km d'artères aériennes
- 30 € le km d'artères souterraines
- 20 € le m² d'emprise au sol

Le coefficient d'actualisation pour la redevance de l'exercice 2024 est de 1,60900 soit :

- 64,36 € le km d'aérien
- 48,27 € le km de souterrain
- 32,18 € le m² d'emprise au sol

Monsieur Anthony MÉZIÈRE explique qu'il n'a plus internet depuis juin et que c'est très compliqué pour se faire dépanner par ORANGE. Quant à la fibre il se demande si elle arrivera un jour vers lui.

Monsieur Benoît GOURRICHON explique qu'il n'a pas non plus la fibre à « la Cabane » et qu'il y a toujours une excuse des services concernés.

Madame la Maire explique que ces 2 adresses (la Chaussepierre et l'Aubinière) sont fibrables mais les dossiers doivent être bloqués. Le point d'adressage Malitourne est en cours pour être déployé. Reste un point compliqué : la Chevie.

Madame la Maire s'engage à relancer dès le lendemain ces 3 dossiers et à appuyer pour qu'ils se débloquent. La mairie suit les dossiers bloqués dès qu'elle en a connaissance et invite les administrés à le faire savoir le cas échéant.

Après exposé et délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents, le montant de 1 329,77 €, de la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier à verser par Orange et qui se décompose comme suit :



PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2023

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Thorigné d'Anjou

réf : LRT/PV/2024/49588/Mairie de Thorigné d'Anjou

Date : 28/08/2024

Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne haut-débit		
THORIGNE D ANJOU	15,970	5,922	0,000	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Sous total	15,970	5,922	0,000	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Total	15,970	5,922			0,50		0,00	0,00

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé	Total
Artères aériennes	15,97	40	64,36	1 027,83 €
Artères en sous-sol	5,922	30	48,27	285,85 €
Emprise au sol	0,5	20	32,18	16,09 €
				1 329,77 €

Indice 2024 1,60900

TOTAL REDEVANCE 2024

1 329,77 €

7) 2024-09-06 REPAS DES AINÉS.

Madame Laurence POIRIER, adjointe à la Commission Action Sociale explique au Conseil Municipal que chaque année le repas des aînés doit être encadré par une délibération.

Le repas des aînés aura lieu le samedi 16 novembre 2024 à la salle communale de l'Étang, il sera offert à toutes personnes ayant plus de 65 ans et aux élus.

Une participation de 28 € sera demandée aux conjoints des élus et des convives ayant moins de 65 ans.

La commission propose de retenir :

- Café de la Mairie pour l'élaboration du repas,
- Nuances Terroirs pour l'achat de la boisson,
- La boulangerie Bondy pour le pain,
- Super U pour l'apéritif, le café et quelques à côté,
- Marché aux affaires pour la décoration,
- Jean Lemonnier pour l'animation.

Il est rappelé que c'est un moment très convivial apprécié de tous. Il est demandé à Monsieur Antoine MICHEL de voir avec les jeunes du village pour effectuer le service comme les autres années.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la proposition de la commission action sociale :
 - o Café de la Mairie pour l'élaboration du repas,
 - o Nuances Terroirs pour l'achat de la boisson,
 - o La boulangerie Bondy pour le pain,
 - o Super U pour l'apéritif, le café et quelques à côté,
 - o Marché aux affaires pour la décoration,
 - o Jean Lemonnier pour l'animation.
- Décide que la participation du repas pour les conjoints des élus et des convives ayant moins de 65 ans sera de 28 €.

8) 2024-09-07 TARIFS VAISSELLES LOCATION SALLE DU PONCEAU EN CAS DE CASSE OU PERTE.

Madame Catherine LE JALLÉ explique au Conseil Municipal que régulièrement il faut compléter la vaisselle mis à disposition lors des locations à la salle du Ponceau suite à de la casse ou perte.

La problématique devenant de plus en plus fréquente, il est proposé au Conseil Municipal de valider des tarifs à l'unité en fonction des éléments cassés ou perdus.

**TARIFS VAISSELLE CASSÉES OU PERDU
LOCATION SALLE DU PONCEAU**

Vaisselle	Proposition
Verres Flûtes - 13 cl	2,00 €
Verres à vin - 14 cl	2,00 €
Verres à eau - 19 cl	2,00 €
Verres jus de fruits - 17 cl	2,00 €
Assiettes plates	3,00 €
Assiettes creuses	3,00 €
Assiettes à dessert	3,00 €
Fourchettes	2,00 €
Cuillères à soupe	2,00 €
Couteaux	2,00 €
Petites cuillères	2,00 €
Tire-bouchon	3,00 €
Ouvre boîte	5,00 €
Tasses à café	2,00 €
Soucoupes	2,00 €
Paniers à pain	3,00 €
Bac à glaçons/Seau	2,50 €
Pichets	2,00 €

Monsieur Yannick COTTIN trouve que c'est logique et c'est appliqué ailleurs.

Monsieur Yannick CHEMINEAU confirme en précisant que quand on loue de la vaisselle, on paie ce qui manque au retour.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d' :

- Approuver le tableau des tarifs à l'unité des éléments cassés ou perdus tel que présenté ci-dessus.
- Autorise Madame la Maire à faire appliquer cette délibération et de facturer aux locataires de la salle du Ponceau chaque élément manquant après les locations.

9) 2024-09-08 EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION (FRR) RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS.

Madame la Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Les contribuables qui créent ou reprennent une entreprise de moins de 11 salariés sur le territoire entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029 pourraient bénéficier d'exonération fiscales.

La durée de l'exonération est fixée à cinq ans auxquels s'ajoutent trois ans d'abattements dégressifs (75%, 50% et 25%). Elle concerne les entreprises créées ou reprises à compter du 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2024 pour une application en 2025.

La mise en place de cette exonération est de permettre d'apporter une aide aux entreprises lors de leurs créations ou de reprise d'entreprise.

Madame la Maire explique que la zone FRR (France Ruralités Revitalisation) a remplacé au 1^{er} juillet 2024 la ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) dont la commune dépendait. L'exonération des entreprises existait déjà, prise en 1989 seulement pour les deux premières années.

Madame LE JALLÉ trouve tout à fait normal d'aider les entreprises à leur démarrage.

Monsieur Arnaud COCANDEAU trouve cela bien vu que les charges ont augmenté cela peut peut-être faire un équilibre.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

10) 2024-09-09 DEVIS À VALIDER.

Fibre Espace-Jeunesse et Bibliothèque

Monsieur Antoine MICHEL, présente deux devis au Conseil Municipal pour la mise en place de la fibre, nécessitant la création de deux baies de brassage et de prise RJ45 pour les bâtiments de la bibliothèque et de l'Espace-Jeunesse. Cette demande a été faite par les services de la CCVHA qui prennent à leur charge les abonnements de la téléphonie et de la fibre. Le bâtiment appartenant à la commune, les travaux d'installation sont à la charge de celle-ci.

- IT SOLUTIONS pour 1 791,02 € TTC pour la bibliothèque.
- IT SOLUTIONS pour 1 208, 98 € TTC pour l'Espace-Jeunesse.
- MCT pour 4 143,89 € TTC pour les 2 bâtiments, devis non détaillé.

Madame Catherine LE JALLÉ est étonnée de la demande de la CCVHA pour le bâtiment de la bibliothèque, car depuis l'arrivée de la fibre cet été dans celui-ci, les ordinateurs fonctionnent très bien avec le WIFI.

Monsieur Anthony MÉZIÈRE demande pourquoi il faut internet à la bibliothèque, Madame Catherine LE JALLÉ lui répond que c'est pour pouvoir aller sur le site des réseaux des bibliothèques et pour l'enregistrement des livres.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de :

- Valider le devis de IT SOLUTIONS que pour le bâtiment de l'Espace-Jeunesse pour un montant de 1 208,98 € TTC qui n'a aucun équipement pour le moment et de se laisser un délai d'un an d'utilisation des bâtiments pour voir si réelle nécessité d'équiper le bâtiment de la bibliothèque avec une baie de brassage et prise RJ45.

- Autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer le devis.

Cloche de l'église

Monsieur Yannick CHEMINEAU, présente au Conseil Municipal, un devis de chez BODET Campanaire pour le remplacement du moteur de tintement de la cloche n°1 de l'église ainsi que la mise en sécurité des étages du clocher par une échelle en aluminium.

- BODET Campanaire pour 2 694 € TTC.

Madame Laurence POIRIER rappelle que dans l'élaboration du PCS, les cloches de l'église doivent servir pour alerter en cas d'urgence la population.

Monsieur Yannick COTTIN trouve la dépense non prioritaire.

Après en avoir délibéré à 11 VOIX POUR et 1 ABSTENTION de Monsieur Yannick COTTIN, le Conseil Municipal décide de :

- Valider le devis de BODET Campanaire pour un montant de 2 694 € TTC.

- Autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer le devis.

11) DÉCISIONS DU MAIRE.

Signature des DIA (Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme) pour les ventes de terrains ou maison situées dans le droit de préemption urbain pour lesquelles la mairie n'a pas préempté :

- DIA04934424N0006 au 15 bis rue Vallon du Ponceau

12) QUESTIONS DIVERSES.

DIVERS :

Village d'Avenir : Madame la Maire a rencontré le bureau d'étude le 9 septembre, il faut rassembler les documents à lui transmettre. La fin d'année sera consacrée à réaliser une synthèse de tous les documents et d'établir un plan d'action au 1^{er} trimestre 2025 pour concerter les habitants et construire le projet ensemble.

Commission sécurité accessibilité : Madame la Maire explique qu'elle a été convoquée à la Sous-Préfecture pour les dossiers accessibilité de la salle de l'Étang et de la mairie. Le dossier de la salle de l'Étang a été acceptée. Pour la mairie il a été refusé, les services de la DDT vont venir sur place pour voir.

Le 1^{er} octobre les agents administratifs et élus se rencontrent pour l'élaboration du dossier accessibilité de la bibliothèque et Espace-Jeunesse ainsi que la modification de l'ERP.

Machine à pizza : Madame la Maire informe que la société Présence Pizza cesse son activité au 30 septembre. Nous allons rencontrer les repreneurs, mais qui ne pourrons pas redémarrer dès le 1^{er} octobre. Une information sera transmise au moment de la réouverture de la machine.

Illumination de Noël : Le rendez-vous pour le choix des guirlandes est fixé au 25 septembre.

Comptabilité : La trésorerie a transmis les indices de performance de la commune, elle a obtenu 100/100 comme l'année dernière avec des indicateurs supplémentaires. Ces résultats sont liés au professionnalisme de Blandine PORTRAT. Ce qui prouve une bonne gestion des finances de notre commune au quotidien. Les factures de nos prestataires, les subventions aux organismes et à nos associations locales sont payées dans les plus brefs délais.

SEDA : Madame la Maire explique que les rendez-vous avec la société se sont bien passés.

Achat bande de terrain : il est demandé à Monsieur Antoine MICHEL de sortir ayant un lien avec le sujet. Des administrés ont fait une demande d'achat d'une bande de terrain. Une estimation a été faite, il faut réfléchir au prix suivant l'estimation du terrain pour qu'en aucun cas il puisse y avoir un reproche de favoritisme. Il faudra lancer une enquête publique, le dossier sera vu au prochain conseil.

Quartier Pré Fleuris : Le marché pour le contrat de cession d'aménagement est déposé. Une visite sur le terrain est prévue, l'ouverture des plis est prévue début octobre.

Clôture école : Monsieur Antoine MICHEL explique que cet été un chantier participatif a été créé pour la réalisation de la clôture de l'école. Ce travail collaboratif permet aux enfants d'avoir un ilot de fraîcheur et ravit petits et grands.

Action sociale : Madame Laurence Poirier explique que la commission travaille sur l'élaboration du règlement de la commission Action Sociale avec l'aide du Département. Mesdames Isabelle HERBERT et Corinne LUBERT font un retour de la rencontre avec le Département et les communes de Miré et Sceaux d'Anjou pour échanger sur leur règlement et pratiques. Une commune a supprimé le repas des anciens et mis en place un pique-nique et des soirées. L'autre organise la fête de la musique n'ayant pas de comité des fêtes. Il est intéressant de mettre des mots sur le mot « social », il faut continuer le travail avec le Département.

Commission Communication : Madame Catherine LE JALLÉ informe que la commission travaille sur le prochain MAG, il sera distribué vers la mi-octobre.

Le 23 novembre il y aura le spectacle de Molière à Thorigné d'Anjou.

La compagnie Mesdemoiselles s'installe à Sceaux d'Anjou du 1^{er} octobre au 12 octobre.

La commission réfléchit à un projet de rencontre café par quartier pour faciliter les échanges. Démarche intéressante pour se rencontrer.

Rénovation salle de l'Étang : Monsieur Yannick CHEMINEAU explique qu'il rencontre toutes les entreprises, mercredi 25 septembre pour organiser le chantier. Il reste à choisir les couleurs. La société ATEBI a été relancé pour le projecteur qu'il manque pour l'accessibilité PMR de la salle de l'Étang.

Voirie : Monsieur Benoit GOURRICHON explique que les travaux d'inversion du sens d'entrée et sortie du parking de l'Étang ont été effectués. Les lignes de guidage pour l'accessibilité PMR du parking de l'Étang ont été réalisés.

La réfection du parking de la mairie a été réalisée également avec la création de la place PMR. Il faut réfléchir à l'utilisation de l'ancienne place PMR, place courte pour petite voiture à voir.

DATES A RETENIR :

- 21 septembre – Comice agricole
- 21 septembre – Séminaire CCVHA
- 06 octobre – Randonnée Octobre Rose
- 16 octobre – Conseil Municipal
- 11 novembre – Cérémonie 11 novembre

- 16 novembre – Repas des Aînés
- 23 novembre – Arbre des naissances
- 23 novembre – Spectacle Molière
- 29 novembre – concours de belote Anjou Baconne
- 30 novembre - AATT

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL À 22H14

La secrétaire de séance,

Clémence BODARD-HAMON.



La Maire,

Christelle LAHAYE

